

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} octobre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par François-Noël BERNARDI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 007-2240/10/BC

**■ Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain sise chemin des Bellons à Marseille 11^{ème} arrondissement auprès de Madame Amiel.
DUFHSFO 10/5053/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En vue de la construction d'un abri technique attenant à la station de pompage des Bellons, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a demandé à Madame Amiel, propriétaire du terrain, d'acquérir 9 m² à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 869 B 326 et située chemin des Bellons à Marseille 11^{ème} arrondissement.

Un accord est intervenu entre Madame Amiel et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur l'acquisition à un euro symbolique conforme à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

**Signé le 1er Octobre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 04 octobre 2010**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Plan d'Occupation des Sols en vigueur
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

**Sur le rapport du Président,
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle de terrain appartenant à Madame Amiel sise chemin des Bellons à Marseille 11^{ème} arrondissement permettra à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la construction d'un abri technique nécessaire au bon entretien de la station de pompage des Bellons.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé, par lequel Madame Amiel cède à l'euro symbolique à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole 9 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 869 B 326 sise chemin des Bellons à Marseille 11^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière comme de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont imputés sur le budget 2010 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/0145 – Nature 2111 – Sous Politique C 130 – Fonction 824.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté,
Traitement des Déchets, Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

**Signé le 1er Octobre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 04 octobre 2010**

